

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 6/09/2017
- Désignation du secrétaire de séance

I) Questions administratives :

- Avis sur modification des statuts de la CCPA
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPA et du montant définitif des attributions de compensation 2017
- Transfert des parts sociales que la commune possède auprès de la SEMCODA à la CCPA

II) Questions financières :

- Garantie d'emprunt pour DYNACITE : réaménagement de prêt sous forme d'avenant
- Ouverture et virements de crédits
- Reversement des recettes du programme culturel par le Comité des Fêtes

III) Questions foncières :

- Reprise dans la voirie communale des voiries des lotissements « Le Domaine des Lys » et « Clos Sainte-Anne 1 et 2 »
- Cession du four à pain + terrain à Posafol par la Société de chasse de Posafol

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2017

=====

L'an deux mille dix sept et le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dalloz - M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel

M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi – Mme Prud'homme – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – Mme Renoton-Lépine

Absents excusés : Mme Dumain (donne pouvoir à Mme Dalloz) – M. Desseigne (donne pouvoir à M. Chaboud) – M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – Mme Comte (donne pouvoir à Mme Ughetto) – Mme Théocharis (donne pouvoir à M. Nanchi) M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine) – M. Chemarin

Absents : M. Luft – M. Decevre

Secrétaire de séance : V. Blanchet

Date envoi convocation : 4 octobre 2017

Date affichage du CR : 11 octobre 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017

AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA

Monsieur le maire explique que, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 01/01/2018, impose le transfert d'une 9ème compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences, conformément à l'article L.5214.23-1 du CGCT.

Ainsi, il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, selon le tableau joint en annexe
- PRECISE que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} janvier 2018.

D2017_10_02

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCPA ET MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCPA a entériné le 28/09/2017, le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et le montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétence au 1/01/2017 et à l'intégration de 20 nouvelles communes.

Vous trouverez ci-joint, le rapport de la CLECT et le tableau des montants définitifs des attributions de compensation 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées, entériné par la CCPA le 28/09/2017, joint à la présente délibération.

D2017_10_03

TRANSFERT DES PARTS SEMCODA QUE POSSEDE LA COMMUNE A LA CCPA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au 1/01/2017, la CCPA est devenue compétente pour la participation au capital de société d'économie mixte spécialisée en matière d'habitat et de logement.

Ainsi, la CCPA deviendrait le 2^{ème} actionnaire public de la SEMCODA après le conseil départemental de l'Ain.

De fait, il conviendrait de transférer les parts SEMCODA des communes membres de la CCPA à la CCPA.

La CCPA nous propose de racheter l'ensemble de nos parts SEMCODA en 3 fois (de 2017 à 2019 inclus) sur la base du meilleur prix entre la valeur d'acquisition par la commune (primes d'émission incluses) et la valeur actuelle (soit 44 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la cession des parts SEMCODA que la commune possède à la CCPA sur la proposition faite par la CCPA
- Autorise le maire à poursuivre la négociation et à mener le dossier à terme
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2017_10_04

REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE POUR DYNACITE

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération. En conséquence, l'assemblée délibérante de LAGNIEU est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D2017_10_05

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder aux virements et ouvertures de crédits. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

**I) BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Prog.251 Art. 2313	+ 11 500 €	021 Virement fonctionnement	+ 11 500 €
Total	+ 11 500 €	Total	+ 11 500 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Prog.023 virement à investissement	+ 11 500 €	70632 Redevance à caractère de loisirs	+ 11 500 €
Total	+ 11 500 €	Total	+ 11 500 €

**II) BUDGET ASSAINISSEMENT
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
61523 Entretien réseau	+ 29 500 €	741 Prime épuration	+ 1 500 €
6811 Amortissements Chapitre 042	- 4 550 €		
023 Prélèvement pour investissement	- 23 450 €		
Total	+ 1 500 €	Total	+ 1 500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2315 Travaux	- 28 000 €	021 Prélèvement sur fonctionnement	- 23 450 €
		281532 Amortissements Chapitre 040	- 4 550 €
Total	- 28 000 €	Total	- 28 000 €

D2017_10_06

PROGRAMME CULTUREL 2016-2017 : reversement par le Comité des Fêtes
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors des animations culturelles du programme 2016-2017, le comité des Fêtes de LAGNIEU a apporté un soutien actif en prenant en charge les opérations d'encaissement aux entrées des spectacles.

Suite à la clôture de cette opération, le comité des Fêtes souhaite reverser à la commune, la somme de 10 615 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le reversement de 10 615 € par le comité des Fêtes à la commune.

D2017_10_07

REPRISE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS

« Le Domaine des Lys » et « Clos Sainte-Anne 1 et 2 »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les lotissements « Le Domaine des Lys » et « Clos Sainte-Anne 1 et 2 » sollicitent la reprise de leur voirie en l'intégrant à la voirie communale.

Les associations syndicales des copropriétaires ont délibéré, à l'unanimité, pour solliciter cette reprise en ayant fait réaliser au préalable, le diagnostic des réseaux sous voirie par des entreprises spécialisées (réseau assainissement).

Je vous demande d'en délibérer en précisant que ce type de reprise porte sur la voirie et les réseaux sous voirie hors espaces verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes de cession de la voirie des lotissements « Le Domaine des Lys » et le « Clos Ste Anne 1 et 2 » à la commune, charge l'Office Notarial de LAGNIEU de la rédaction de ces actes et dit que le coût de ces actes est à la charge des associations syndicales de copropriétaires desdits lotissements.

Il est précisé que les espaces verts ne sont pas repris par la commune.

D2017_10_08

CESSION DU FOUR A PAIN + TERRAIN A POSAFOL PAR LA SOCIETE DE CHASSE DE
POSAFOL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, sa délibération du 27 mai 2014 par laquelle il était prévu la cession à l'euro symbolique des parcelles D n° 777 (242 m²) et n° 778 par la société de chasse.

En fait, le dossier ne concerne que la parcelle D n° 777.

Afin de régulariser ce dossier, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique avec la société de chasse de Posafol pour la parcelle D n° 777 en précisant qu'il convient de conserver sur cette parcelle, la servitude de passage pour accéder au four.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.